

Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d'un projet

Titre du Projet : _____

Programme : _____

Requérant principal : _____

Co-Requérant(s) : _____

(collectivement, les « Requérants »)

I. Désignation du Requérant principal

Par les présentes, les Requérants désignent le Requérant principal comme étant le représentant autorisé des Requérants auprès de Téléfilm Canada (« Téléfilm ») pour les fins du Projet.

À ce titre, les Requérants comprennent que toutes les communications ou avis transmis par Téléfilm au Requérant principal seront présumés avoir été transmis à l'ensemble des Requérants.

De plus, toutes les informations, déclarations, autorisations et garanties fournies par le Requérant principal, ses représentants et/ou ses employés dans le portail électronique de Téléfilm ainsi que dans toutes autres communications à Téléfilm auront pour effet de lier l'ensemble des Requérants.

II. Désignation du Maître d'œuvre du Projet

[À compléter uniquement pour les demandes en Production] Pour les fins de qualification au Volet accéléré du Programme d'aide à la production et nonobstant toute disposition contraire, le ou les Requérants suivants sont désignés comme maître(s) d'œuvre du Projet (maximum de 2 compagnies) : _____

III. Partage du pointage du Projet

NOTE : Avant de faire la détermination du partage du pointage du Projet, nous vous invitons à consulter les principes directeurs du [Programme de production](#) et du [Programme de développement](#) pour plus de détails sur les impacts d'un tel partage.

Par les présentes, les Requérants s'entendent afin que tout pointage qui pourrait être généré par le Projet, pour les fins des programmes de Téléfilm, soit réparti comme suit entre les Requérants¹ :

_____ %	Noms des requérant(s) : _____
_____ %	_____
_____ %	_____
_____ %	_____
100 %	

Les Requérants comprennent que cette répartition sera utilisée par Téléfilm aux fins de l'établissement du pointage global de la feuille de route de chaque Requérant pour tout programme de Téléfilm.

Les Requérants conviennent que la présente répartition du pointage du Projet aura préséance sur toute disposition contraire à cet effet et sera la seule répartition utilisée par Téléfilm. De plus, cette répartition ne pourra être amendée que par accord écrit de l'ensemble des Requérants. Un tel amendement devra être soumis par les Requérants à Téléfilm au plus tard lors de la signature du contrat de financement de Téléfilm, s'il y a lieu.

SIGNÉ ET ACCEPTÉ PAR LES REQUÉRANTS EN DATE DU _____

Nom du Requérant principal _____

Signature : _____

Fonction : _____

Nom du Co-Requérant _____

Signature : _____

Fonction : _____

Nom du 2^e Co-Requérant, s'il y a lieu _____

Signature : _____

Fonction : _____

¹ Veuillez noter que seules les compagnies signataires du contrat de financement de Téléfilm à titre de requérant principal, de co-requérants ou de garants pourront bénéficier du pointage généré par un projet.

Nom du 3^e Co-Requérant, s'il y a lieu

Signature :

Fonction :
